



République du Niger
Présidence de la République

Haute Autorité de Lutte contre la
Corruption & les Infractions Assimilées



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans le prolongement du point de presse organisé par la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées, en date du 16 août 2019, la HALCIA a poursuivi ses investigations, notamment sur les concours de recrutements pour le compte de l'administration des douanes au titre de l'année 2018. A cet effet, la HALCIA tient à porter à la connaissance de l'opinion publique les résultats des investigations effectuées dans ce domaine.

La HALCIA a relevé pour l'essentiel que les dispositions de la loi 2013-31 du 04 juillet 2013 portant statut autonome du personnel du cadre de douane, modifiée et complétée par la loi n°2016-13 du 26 mai 2016 et leurs textes d'application ont été violés dans l'organisation et le déroulement de certains des concours effectués.

Ainsi, a-t-on constaté que des candidats ne répondant pas aux critères de recrutement pour absence de diplômes ou d'équivalence ont été admis à concourir.

Sur l'ensemble des candidats ayant été déclarés admissibles par la commission d'organisation soit 150 candidats, la HALCIA a relevé que 102 candidats ont satisfait aux dispositions légales et réglementaires relatives à ces concours. Ils doivent donc être déclarés admissibles.

Sur les 48 autres candidats, la HALCIA a constaté que leur admissibilité n'est pas conforme aux dispositions de la loi pour absence de diplômes requis. Par conséquent, leur admissibilité doit être annulée.

Le rapport relatif à ces investigations a été transmis aux autorités compétentes pour décision.

Fait à Niamey, le 30 août 2019
Le Président de la HALCIA

GOUSMANE ABDOURAHAMANE

